

Voirie - Programme 1992 de travaux d'investissement confiés à l'entreprise

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le budget primitif 1992 de la Ville comporte une somme affectée aux travaux d'investissement de voirie, pour un montant de 4 800 000 F, sur l'imputation 901.10/233.508.30300.

La Commission n° 7 Voirie-Circulation, à l'unanimité, propose le programme suivant :

* construction d'un giratoire au carrefour rue Xavier Marmier - Avenue du 60 ^{ème} RI - Pont de la Gibelotte (opération prévue en 1991 mais différée pour des raisons budgétaires)	1 500 000 F
* élargissement de l'avenue du 60 ^{ème} RI entre le pont de la Gibelotte et la rue Voirin (compris reprise du réseau d'éclairage public et réalisation de plantations d'alignement)	300 000 F
* aménagement du chemin des Tilleroyes au droit de la clinique en construction (entre la rue Denis Papin et le chemin de Serre). Compris éclairage public, plantations, trottoirs en contre-allées. Sur une estimation de travaux de 1 300 000 F, une première tranche financière est retenue pour	1 000 000 F
* participation financière aux travaux d'infrastructure qui découlent de la restructuration du réseau Ouest et Nord-Ouest des transports en commun (voir délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991).	
- construction d'un terminus rue des Causses	1 000 000 F
- aménagement d'un terminus provisoire avenue de l'Observatoire dans le campus universitaire	500 000 F
* participation financière à la réalisation du carrefour entrée de ville route de Gray (sur une participation prévue de 1 000 000 F)	375 000 F
* participation financière à la cartographie	125 000 F
	4 800 000 F

En fonction des résultats des appels d'offres et des priorités de réalisation, ce programme pourra être évolutif en cours d'année. Les compléments de financement seront imputés en priorité au budget 1993.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme de travaux de voirie 1992 confiés à l'entreprise,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés et les factures à intervenir,
- à signer le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1992.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, est-ce qu'il serait possible qu'on nous dresse une carte positionnant ces investissements de modernisation de la voirie ? Ce serait intéressant pour que nous visualisions là où vous modernisez la voirie et là où vous ne la modernisez pas.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense qu'on peut voir partout où on la modernise, c'est un petit peu tous azimuts mais on établira une carte que l'on vous enverra.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la 7^{ème} Commission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.